

## **PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL : LE COMITÉ FRANÇAIS DE L'UICN APPELLE A L'ADOPTION D'UNE PROTECTION FORTE ET DURABLE POUR CE PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL**

Le Comité français de l'UICN rappelle la place prépondérante du Parc naturel de la Mer de Corail de Nouvelle-Calédonie, d'une superficie de 1,3 million de km<sup>2</sup>, dans les stratégies de création d'Aires Marines Protégées (AMP) et de protection des océans, à la fois sur le plan national, régional (Pacifique) et international.

Le Parc représente actuellement la 3<sup>ème</sup> plus grande aire marine protégée du monde et abrite une biodiversité marine exceptionnelle, dont nombre de récifs coralliens encore non impactés par les activités humaines.

Pour soutenir la dynamique engagée en faveur des océans, le Congrès mondial de la nature 2016 de l'UICN a notamment demandé aux gouvernements d'« intégrer au moins 30% de chaque habitat marin dans un réseau d'AMP entièrement protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation sur une zone donnée », et la Nouvelle-Calédonie a annoncé lors de la conférence internationale 'Our Ocean' en Septembre 2016 « prendre une part décisive dans la préservation de [ses] ressources marines et des océans ».

Afin d'assurer une protection exemplaire de la mer de Corail, et suite au travail collégial mené depuis 3 ans et la consultation publique réalisée par le gouvernement en février 2017, le Comité français de l'UICN encourage la Nouvelle-Calédonie à adopter un plan de gestion ambitieux assorti de moyens humains et financiers à la hauteur des forts enjeux écosystémiques et socio-économiques qui existent au sein de son domaine maritime.

Un tel plan de gestion devrait notamment:

- définir un zonage reflétant les différents objectifs de gestion, permettant une protection forte (catégories I et II de l'UICN<sup>1</sup>) d'au moins 30% de la surface du parc (390 000km<sup>2</sup>), et une connectivité des habitats par le biais d'un réseau fonctionnel de zones bien définies,
- définir des mesures de gestion concrètes permettant d'encadrer/interdire les activités survenant directement dans le parc (pêcheries, tourisme et activités récréatives, trafic maritime, exploration et exploitation des ressources minérales profondes...) et intégrant une prise en compte des impacts d'activités ayant lieu en dehors des limites du parc, notamment les impacts du changement climatique,

---

<sup>1</sup> Day J., Dudley N., Hockings M., Holmes G., Laffoley D., Stolton S. & S. Wells, 2012. *Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines*. Gland, Suisse: UICN. 36 p

- parmi ces mesures de gestion, définir de façon claire et normalisée les conditions d'évaluation et d'autorisation des activités à incidence environnementale potentielle (seuils, procédures d'instruction internes, délais, coûts etc.),
- encourager et favoriser la recherche scientifique sur la biodiversité et les usages de celle-ci, afin de mettre en place un système de gestion adaptative et participative, prenant en compte les connaissances scientifiques et technologiques les plus à jour, ainsi que les propositions de l'ensemble des parties prenantes et notamment les propriétaires traditionnels,
- mettre en place un système de surveillance de l'espace maritime robuste et adapté, à même de protéger les ressources, les espaces et les hommes,
- définir un système de gouvernance en relation avec celui du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et des aires marines protégées existantes, afin de mutualiser les moyens humains, de valoriser et renforcer les capacités et compétences des gestionnaires, et de leur donner les moyens d'être opérationnels pour mieux prendre en compte les enjeux de connectivité écologique, et favoriser les échanges avec les gestionnaires de sites frontaliers dans le cadre d'une coopération régionale,
- Veiller à la cohérence et l'efficacité des actions de gestion, qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière et indépendante.

Par ailleurs, les mesures de protection du plan de gestion du parc naturel de la Mer de Corail seront d'autant plus efficaces qu'elles sont complémentaires à des mesures robustes de protection du milieu terrestre hors parc, particulièrement sur les îlots, plages, et milieux littoraux des eaux provinciales qui fournissent des habitats complémentaires et nécessaires à certaines espèces telles que les serpents marins, les tortues de mer ou les oiseaux marins.

Le Comité français de l'UICN souhaiterait qu'une feuille de route (étapes et calendrier) soit élaborée en concertation avec le comité de gestion, suivie d'une nouvelle consultation publique associant tous les acteurs de l'environnement, afin de finaliser le plan de gestion selon ces orientations. Des options de financements durables pour assurer une gestion satisfaisante du parc devraient également être étudiées afin d'assurer l'adéquation des moyens aux ambitions du plan de gestion.

L'intégration de ces éléments dans le plan de gestion du parc naturel de la Mer de Corail permettra à la Nouvelle-Calédonie de mettre en place une protection efficace de son patrimoine marin exceptionnel et de valoriser aux niveaux local, national, régional et international une contribution exemplaire à la préservation des océans.